

S.07.01 – Produits structurés

Observations générales

La présente section concerne la déclaration annuelle demandée aux groupes.

Les catégories d'actifs visées dans ce modèle sont celles définies à l'annexe IV «Catégories d'actifs» du présent règlement, et les références aux codes CIC renvoient à l'annexe VI «Tableau des codes CIC» du présent règlement.

Les produits structurés sont définis comme étant les actifs relevant des catégories d'actifs 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis).

Ce modèle n'est à compléter que lorsque le montant des produits structurés, mesuré comme étant le ratio entre les actifs classés dans les catégories d'actifs (titres structurés) et 6 (titres garantis) de l'annexe IV «Catégories d'actifs» du présent règlement, d'une part, et la somme des éléments C0010/R0070 et C0010/R0220 du modèle S.02.01, est supérieur à 5 %, lorsque la première méthode, au sens de l'article 230 de la directive 2009/138/CE, est utilisée de manière exclusive. Lorsque la première méthode est combinée avec la seconde méthode au sens de l'article 233 de la directive 2009/138/CE, ou que la seconde méthode est utilisée de manière exclusive, le ratio doit être ajusté afin de tenir compte des éléments de toutes les entités relevant du modèle S.06.02.

Dans certains cas, le type de produit structuré (C0070) identifie le dérivé incorporé dans le produit structuré. Cette classification est utilisée lorsque le produit structuré incorpore le dérivé visé.

Le modèle s'applique pour la première méthode (consolidation comptable), la seconde méthode (déduction et agrégation) ou une combinaison des deux.

Lorsque la première méthode est utilisée de manière exclusive, la déclaration doit correspondre à la position consolidée des notes structurées et des titres garantis nets des transactions intragroupe détenus dans le portefeuille du groupe et relevant du contrôle de groupe. La déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», ne sont pas à déclarer;
- les produits structurés détenus directement par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes sont à déclarer élément par élément;
- les produits structurés détenus par des entreprises consolidées conformément à l'article 335, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2015/35, sont à déclarer élément par élément;
- Les produits structurés détenus par les autres entreprises liées ne sont pas à inclure.

Lorsque la seconde méthode est utilisée de manière exclusive, la déclaration doit comprendre la liste détaillée des notes structurées et des titres garantis détenus par les entreprises participantes, les sociétés holding d'assurance, les compagnies financières holding mixtes et les filiales, quelle que soit la part proportionnelle utilisée. La déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», sont à déclarer;
- les produits structurés détenus directement par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes sont à déclarer élément par élément;
- les produits structurés détenus par des entreprises d'assurance et de réassurance, des sociétés holding d'assurance, des entreprises de services auxiliaires et des véhicules de titrisation qui sont des filiales (Espace économique européen, équivalents non-Espace économique européen et non équivalents non-Espace économique européen) sont à déclarer élément par élément par entreprise;
- les produits structurés détenus par les autres entreprises liées ne sont pas à inclure.

Lorsque la première et la seconde méthode sont utilisées de manière combinée, l'une des parties de la déclaration doit correspondre à la position consolidée des notes structurées et des titres garantis, nets des transactions intragroupe, relevant du contrôle de groupe, qui doivent être déclarés, et l'autre partie de la déclaration doit comprendre la liste détaillée des notes structurées et des titres garantis détenus par les entreprises participantes, les sociétés holding d'assurance, les compagnies financières holding mixtes et les filiales, quelle que soit la part proportionnelle utilisée.

La première partie de la déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», ne sont pas à déclarer;
- les produits structurés détenus directement par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes sont à déclarer élément par élément;
- les produits structurés détenus par des entreprises consolidées conformément à l'article 335, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2015/35, sont à déclarer élément par élément;
- les produits structurés détenus par les autres entreprises liées ne sont pas à inclure.

La seconde partie de la déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», sont à déclarer;
- les produits structurés détenus directement par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes selon la seconde méthode sont à déclarer élément par élément;
- les produits structurés détenus par des entreprises d'assurance et de réassurance, des sociétés holding d'assurance, des entreprises de services auxiliaires et des véhicules de titrisation qui sont des filiales selon la seconde méthode (Espace économique européen, équivalents non-Espace économique européen et non équivalents non-Espace économique européen) sont à déclarer élément par élément par entreprise;
- les produits structurés détenus par les autres entreprises liées selon la seconde méthode ne sont pas à inclure.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010	Nom juridique de l'entreprise	Le nom juridique de l'entreprise relevant du contrôle de groupe qui détient le produit structuré. Cet élément n'est à compléter que s'il se rapporte aux produits structurés détenus par des entreprises participantes, des sociétés holding d'assurance, des compagnies financières holding mixtes et des filiales selon la méthode de déduction et d'agrégation.
C0020	Code d'identification de l'entreprise	Code d'identification, par ordre de priorité suivant, s'il existe: – identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. Code spécifique: – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors

		<p>EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:</p> <p>code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres</p>
C0030	Type de code d'identification de l'entreprise	<p>Type de code d'identification utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'entreprise». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – LEI 2 – Code spécifique</p>
C0040	Code d'identification de l'actif	<p>Code d'identification du produit structuré, tel que déclaré dans le modèle S.06.02, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> – code ISIN de l'ISO 6166 si disponible – autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) – code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit être employé de manière cohérente dans la durée et ne peut être réutilisé pour d'autres produits. <p>Lorsque le même code d'identification d'actif doit être déclaré pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, le code d'identification de l'actif doit être assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie, comme suit: «code + EUR»</p>
C0050	Type de code d'identification de l'actif	<p>Type de code d'identification utilisé pour l'élément «Code d'identification de l'actif». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 – code ISIN de l'ISO 6166 2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes 3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 – BBGID (Bloomberg Global ID) 7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier) 9 – Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 – Code attribué par l'entreprise <p>Lorsque le même code d'identification d'actif doit être répété pour un actif émis dans 2 monnaies différentes, voire plus, et que, sous C0040, est déclaré le code d'identification de l'actif assorti du code alphabétique ISO 4217 de la monnaie d'émission, la réponse fournie pour le «type de code d'identification de l'actif» doit faire référence à la fois à l'option 99 et à l'option correspondant au code d'identification d'origine, comme dans l'exemple suivant, où le code d'origine déclaré était un code ISIN assorti du code monnaie: «99/1».</p>

C0060	Type de garantie	<p>Identifier le type de garanties, à l'aide des catégories d'actifs définies à l'annexe IV «Catégories d'actifs». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Obligations d'État 2 – Obligations d'entreprise 3 – Actions 4 – Parts d'organismes de placement collectif 5 – Titres structurés 6 – Titres garantis 7 – Trésorerie et dépôts 8 – Prêts et prêts hypothécaires 9 – Immobilisations corporelles 0 – Autres investissements 10 – Pas de garantie <p>Lorsqu'il y a plus d'une catégorie de garanties pour un seul produit structuré, déclarer la plus représentative.</p>
C0070	Type de produit structuré	<p>Indiquer le type de structure du produit. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Titres indexés sur un risque de crédit (credit linked notes) Titres ou dépôts incorporant un dérivé de crédit (par exemple, swaps sur risque de crédit ou options sur risque de défaut) 2 – Swaps de maturité constante (CMS) Titres incorporant un swap de taux d'intérêt (IRS) dans lequel la portion de taux flottant est refixée périodiquement selon un taux de marché à échéance fixe 3 – Titres adossés à un actif (ABS) Titres garantis par un actif 4 – Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) Titres garantis par un bien immobilier 5 – Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) Titres garantis par un bien immobilier tel que commerce de détail, immeuble de bureau, immeuble industriel, logement collectif ou hôtel 6 – Obligations structurées adossées à des créances (CDO) Titres de créance structurés adossés à un portefeuille constitué d'obligations garanties ou non garanties émises par des entreprises ou des emprunteurs souverains, ou de prêts garantis ou non garantis accordés à des sociétés commerciales ou industrielles clientes des banques prêteuses 7 – Obligations structurées adossées à des créances (CDO) Titres ayant pour sous-jacent un portefeuille de prêts et dont les flux de trésorerie qu'ils génèrent découlent de ce portefeuille 8 – Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO) Titres de catégorie investissement, adossés à un panier d'obligations, de prêts et d'autres actifs 9 – Titres et dépôts structurés à remboursement lié à un taux d'intérêt (<i>interest rate-linked notes and deposits</i>) 10 – Titres et dépôts structurés à remboursement lié à des actions ou à un indice boursier (<i>equity-linked and Equity Index Linked notes and deposits</i>)

		<p>11 – Titres et dépôts structurés à remboursement lié à un taux de change ou indexé sur une marchandise (<i>FX and commodity-linked notes and deposits</i>)</p> <p>12 – Titres et dépôts structurés hybrides (<i>hybrid linked notes and deposits</i>)</p> <p>Incluent les titres structurés à remboursement lié à des biens immobilier ou à des actions</p> <p>13 – Titres et dépôts structurés liés au marché (<i>market-linked notes and deposits</i>)</p> <p>14 – Titres et produits structurés à remboursement lié à des assurances (<i>Insurance-linked notes and deposits</i>), y compris titres couvrant le risque catastrophe et climat et le risque de mortalité</p> <p>99 – Autres produits structurés non couverts par les options précédentes</p>
C0080	Protection du capital	<p>Indiquer si le produit est à capital protégé. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – Protection intégrale du capital</p> <p>2 – Protection partielle du capital</p> <p>3 – Pas de protection du capital</p>
C0090	Titre/indice/portefeuille sous-jacent	<p>Décrire le type de sous-jacent. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – Actions et fonds (un groupe ou un panier donné d'actions)</p> <p>2 – Monnaie (un groupe ou un panier donné de monnaies)</p> <p>3 – Taux d'intérêt et rendements (indices obligataires, courbes de rendement, différences entre les taux d'intérêt sur les échéances à court et à long terme, écarts de crédit, taux d'inflation, et autres référentiels de taux d'intérêt ou de rendement)</p> <p>4 – Produits de base (un produit de base ou un groupe de produits de base donné)</p> <p>5 – Indice (performance d'un indice donné)</p> <p>6 – Multi (combinaison de types de sous-jacents possibles énumérés ci-dessus)</p> <p>9 – Autre sous-jacent non couvert par les options précédentes (par exemple, autres indicateurs économiques)</p>
C0100	Option d'achat ou de vente	<p>Indiquer si le produit est assorti d'une option d'achat ou de vente ou des deux, s'il y a lieu. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – Option d'achat par l'acheteur</p> <p>2 – Option d'achat par le vendeur</p> <p>3 – Option de vente par l'acheteur</p> <p>4 – Option de vente par le vendeur</p> <p>5 – Toute combinaison des options précédentes</p>
C0110	Produit structuré synthétique	<p>Indiquer s'il s'agit d'un produit structuré sans transfert d'actif (par exemple, d'un produit qui ne donnera pas lieu à la livraison de l'actif, à l'exclusion d'espèces, si un événement favorable/défavorable se produit). Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – Produit structuré sans transfert d'actif</p>

		2 – Produit structuré avec transfert d'actif
C0120	Produit structuré à prépaiement	Indiquer s'il s'agit d'un produit structuré avec possibilité de prépaiement, considéré comme étant un remboursement anticipé non prévu du principal. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Produit structuré à prépaiement 2 – Pas un produit structuré à prépaiement
C0130	Valeur de la garantie	Montant total de la sûreté attachée au produit structuré, quelle que soit la nature de cette sûreté. En cas de couverture au niveau d'un portefeuille, seule la valeur qui concerne le contrat considéré individuellement doit être déclarée, et non le total.
C0140	Portefeuille de sûretés	Indiquer si la sûreté du produit structuré couvre uniquement ce produit structuré, ou plusieurs produits structurés détenus par l'entreprise. Les positions nettes renvoient aux positions détenues sur les produits structurés. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Sûreté calculée sur la base des positions nettes résultant d'un ensemble de contrats 2 – Sûreté calculée sur la base d'un seul contrat 10 – Pas de sûreté
C0150	Rendement annuel fixe	Indiquer le coupon (déclaré en valeur décimale), s'il y a lieu, pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis).
C0160	Rendement annuel variable	Indiquer le taux de rendement variable, s'il y a lieu, pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). Le plus communément identifié comme étant un taux de marché de référence, ou comme dépendant de la performance d'un portefeuille ou d'un indice (dépendant au sous-jacent), ou comme correspondant à des rendements plus complexes déterminés par la trajectoire du prix de l'actif sous-jacent (dépendant à la trajectoire), entre autres. Si nécessaire, cet élément peut être déclaré comme une chaîne pour refléter la façon dont le rendement est calculé.
C0170	Perte en cas de défaut	Pourcentage (déclaré en valeur décimale; du montant investi qui ne sera pas recouvert en cas de défaut, s'il y a lieu, pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). Si cette information n'est pas définie dans le contrat, ne rien déclarer pour cet élément. Ne s'applique pas aux produits structurés autres que de crédit.
C0180	Point d'attachement	Le pourcentage de pertes défini contractuellement (déclaré en valeur décimale) au-delà duquel les pertes ont une incidence sur le produit structuré, s'il y a lieu pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). Ne s'applique pas aux produits structurés autres que de crédit.

C0190	Point de détachement	Le pourcentage de pertes défini contractuellement (déclaré en valeur décimale) au-delà duquel les pertes cessent d'avoir une incidence sur le produit structuré, s'il y a lieu pour les catégories CIC 5 (titres structurés) et 6 (titres garantis). Ne s'applique pas aux produits structurés autres que de crédit.
-------	----------------------	--